

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 10/2021

**Fixation des indemnités des
autorités pour la législature
2021-2026**

Lavey, le 20 juillet 2021

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant des indemnités des autorités.

Contexte légal

La loi sur les communes prévoit à son article 29 les dispositions suivantes :

Art. 29 Indemnités

1. Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Cette compétence de fixer les indemnités est reprise à l'article 18 al. 14 du Règlement du conseil communal, sans toutefois indiquer la périodicité des décisions.

Situation actuelle

Les indemnités actuelles avaient fait l'objet d'une modification dans le préavis 09/2017 adopté en séance du conseil communal du 29 septembre 2017.

Traitement de la municipalité

La Municipalité vous propose de maintenir les indemnités et défraiements de la municipalité fixés en 2017 de la manière suivante :

Indemnité	Montant
Indemnité fixe du syndic	Fr. 25'000.-/ an
Indemnité fixe des municipaux	Fr. 15'000.-/ an
Jetons de présence pour les séances de municipalité	Supprimés – inclus dans l'indemnité fixe

Défraiement des municipaux (à titre informatif)	
Vacations lors de séances autres que municipales	Fr. 40.-/ heure, pour les séances durant l'activité professionnelle ou pour les séances hors du territoire communal lorsqu'elles excèdent 2 heures, temps de trajet compris
Déplacements excédant 3 km	Fr. 0.70 le km
Téléphone	Forfait annuel de Fr. 250.-

Traitement du conseil communal

La Municipalité vous propose de maintenir les indemnités du conseil communal fixées en 2017 de la manière suivante :

Indemnité	Montants
Président du conseil communal	Fr. 1'000.- / an
Secrétaire du conseil communal	Fr. 2'000.- / an
Secrétaire du conseil communal, dès la 5 ^{ème} séance de conseil communal	Fr. 250.- / séance
Secrétaire du conseil communal, indemnité pour votations élections	Fr. 200.- / dimanche
Jetons de présence pour les séances plénières et de commission	Fr. 30.- / séance
Indemnité pour la rédaction de rapport de commission	Fr. 50.- / rapport
Huissier	Fr. 350.- / an
Indemnité de scrutateur (au sens large, y. c. le président)	Fr. 100.- / dimanche

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 10/2021 du 20 juillet 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. de fixer le traitement du syndic à Fr. 25'000.- par année
2. de fixer le traitement des municipaux à Fr. 15'000.- par année
3. de maintenir la suppression du jeton de présence des municipaux
4. de fixer l'indemnité du président du conseil communal à Fr. 1'000.- par année
5. de fixer l'indemnité du secrétaire du conseil communal à Fr. 2'000.- par année
6. de fixer une indemnité du secrétaire du conseil communal à Fr. 250.- pour chaque séance de conseil communal excédent la quatrième séance
7. de fixer une indemnité du secrétaire du conseil communal à Fr. 200.- par dimanche de votations/élections
8. de fixer l'indemnité de l'huissier du conseil communal à Fr. 350.- par année
9. de fixer le montant du jeton de présence des conseillers communaux à Fr. 30.- par séance
10. de fixer le montant du jeton de présence des commissionnaires à Fr. 30.- par séance
11. de fixer l'indemnité de rédacteur de rapport à Fr. 50.- par rapport
12. de fixer l'indemnité des scrutateurs (tous membres du conseil communal présent au dépouillement) à Fr. 100.- par dimanche de votations/élections

Adopté en séance de la Municipalité le 17 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Le Secrétaire :

Mario Da Silva

Mentor Citaku

